

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO
ET DISCIPLINES ASSOCIÉES**

C.S.D.G.E

**COMMISSION SPÉCIALISÉE
DES DANS ET GRADES ÉQUIVALENTS DE
LA F.F.T.D.A.**

SOMMAIRE

SOMMAIRE

PRÉALABLE

I. TEXTES OFFICIELS DE LA " C.S.D.G.E

II. LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DES DANS ET GRADES ÉQUIVALENTS ("C.S.D.G.E ")

1. Définition
2. Rôle de la Commission
3. Composition de la Commission
4. Invités aux séances de la commission

III. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Fonctionnement .
2. Structures
 - Nationales
 - Régionales
 - . composition
 - . rôle
3. Administration des grades et dans

IV. CONDITIONS DE PRESENTATION

1. Licenciés de la FFTDA
2. Multisports

V. CONDITIONS D'INSCRIPTION

VI. CAS PARTICULIERS

1. Hauts gradés
2. Equipe de France

VII. BONIFICATIONS

VIII. RECONNAISSANCE ET EQUIVALENCE

1. Conditions de présentation
 - Licenciés FFTDA
 - Licenciés des fédérations agréées multisports, affinitaires, scolaires et universitaires
 - autres
2. Décisions

IX. DISCIPLINES ASSOCIEES

X. JUGES

ANNEXES : PROGRAMME DES EXAMENS DE DANS

PREALABLE :

Les différents grades de Taekwondo et Disciplines Associées forment un ensemble dans la progression des connaissances en Taekwondo et Disciplines Associées. Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement.

En France, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou grade de taekwondo ou Disciplines Associées qui n'aurait pas été délivré par la Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents de la FFTDA.

L'usage irrégulier d'un titre protégé (les dans) est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions du code pénal.

PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES GRADES

Le sport est un jeu c'est-à-dire une source de joie et d'émulation, une forme d'éducation c'est-à-dire un apport et un enrichissement, enfin une ascèse c'est-à-dire une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée.

Par conséquent et plus encore que pour toute autre manifestation de Taekwondo et Disciplines Associées, un examen de passage de grades doit se signaler, chez tous les participants, par la volonté jamais démentie d'avoir une tenue exemplaire, à tous les points de vue, à tous les instants.

Si cette préoccupation constante de se comporter de façon irréprochable venait, si peu que ce soit, à faire défaut, cela prouverait que le Taekwondoïste n'est pas digne de se présenter ; s'il est examinateur, qu'il n'est pas digne de faire subir l'examen ; s'il est enseignant, qu'il n'est pas digne d'enseigner ; s'il est dirigeant, qu'il n'est pas digne de ses responsabilités administratives.

Le respect de ce que l'on fait est la condition première et la première garantie de la valeur de nos actes.

Des délais de présentation sont imposés entre les passages de grades successifs. Les candidats - et leurs enseignants - doivent se rappeler que ces délais correspondent non pas à du temps mort, inemployé, mais au temps minimum de maturation indispensable qui doit être effectivement consacré à l'entraînement et permettre ainsi de progresser dans l'étude du Taekwondo et Disciplines Associées ; un an de pratique c'est au moins une centaine de séances intenses dans un Dojang ; pour cette raison, un âge et un temps minimums sont fixés pour l'accession aux différents grades.

La Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents devra constamment se préoccuper d'aménager, de préciser, de compléter, d'améliorer en fonction des expériences et suivant les nécessités le présent règlement.

Modification de la loi de 1984 sur les activités physiques et sportives

L'article 17-2 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifié par la loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi rédigé :

« Art. 17-2 - Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques, et le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux ».

« Un arrêté du ministre chargé des sports fixe la liste des fédérations mentionnées à l'alinéa précédent ».

« Les commissions spécialisées des dans et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces dans et grades au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté. »

« Il est créé une commission consultative des arts martiaux comprenant des représentants des fédérations sportives concernées et de l'Etat, dont la composition est arrêtée par le ministre chargé des sports. Cette commission est compétente pour donner son avis au ministre de la jeunesse et des sports sur toutes les questions techniques, déontologiques, administratives et de sécurité se rapportant aux disciplines considérées et assimilées. »

Arrêté du 10 septembre 1999 complétant l'arrêté du 10 août 1999 relatif à la délivrance des dans ou des grades équivalents

Arrêté du 27 janvier 2000 fixant la composition de la Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées

Arrêté du 28 décembre 2000 portant nomination à la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

II. La Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents (CSDGE) de La FFTDA

1- Définition :

La Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents de la F.F.T.D.A. est une commission essentiellement technique, composée d'experts hauts gradés.

Le Président de la C.S.D.G.E de la F.F.T.D.A. est désigné par le Ministre de la Jeunesse et des Sports.

La Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents de la F.F.T.D.A. contribue à maintenir l'unité des grades du Taekwondo et des Disciplines Associées.

2- Rôle de la commission :

Elle doit :

- délivrer les grades,
- soumettre à l'approbation du Ministre chargé des Sports les conditions de délivrance des dans et grades équivalents,
- préserver la valeur pleine et entière du ou des grades dans leur progression, leur hiérarchie, leur harmonie, car à partir d'une bonne et juste notion de grades se situent toutes les qualifications, responsabilités et représentations du taekwondo et des Disciplines Associées,
- susciter une adaptation continue de la réglementation des grades en préservant les notions fondamentales et traditionnelles du grade,
- étudier tous les cas particuliers qui pourraient lui être soumis.

3- Composition de la commission : Conformément à l'arrêté en vigueur :

- 1 Président désigné par la Ministre de la Jeunesse et des Sports,
- Le Directeur Technique National,
- 3 membres désignés par le comité directeur de la F.F.T.D.A, dont l'un au moins est titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option Taekwondo et Disciplines Associées
- 3 membres désignés par les fédérations multisports, affinitaires et scolaires ou universitaires concernées par les examens de dans ou grades équivalents des disciplines dont la fédération a la délégation.
 - 2 membres désignés par les organisations professionnelles d'enseignants les plus représentatives des disciplines dont la fédération a la délégation

Au regard de la mission spécifique de la commission, il est demandé aux membres d'être au moins titulaires du 6^{ème} dan des disciplines concernées, à l'exclusion du président de la commission. Toutefois, les membres représentant la FFTDA, les fédérations multisports, affinitaires et scolaires ou universitaires et les organisations professionnelles concernées pourront désigner des 5^{ème} ou 4^{ème} dans s'ils n'ont pas de membre correspondant aux critères de grade.

Toute personne invitée à participer aux travaux de la commission pour ses compétences particulières ne pourra s'exprimer qu'à titre consultatif.

Le président de la commission est désigné par la ministre de la Jeunesse et des Sports après consultation de la FFTDA.

Le Directeur Technique National lorsqu'il n'est pas titulaire du 4^{ème} dan n'assiste aux réunions qu'avec voix consultative. Dans ce cas, un quatrième membre représentant la FFTDA sera désigné par le Comité Directeur de la FFTDA.

4- Invités aux séances de la commission :

- Le président de la C.S.D.G.E de la F.F.T.D.A peut inviter toute personne susceptible d'aider au fonctionnement de la commission.

III. REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.S.D.G.E

Le règlement intérieur de la C.S.D.G.E précise les modalités de fonctionnement de la commission.

1- Fonctionnement

- Le siège de la C.S.D.G.E est celui de la F.F.T.D.A.
- La Commission se réunit au moins deux fois par an pour étudier tous les problèmes liés aux dans et grades équivalents.
- L'ordre du jour est fixé par le Président, seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés par la Commission.
- Les deux tiers des membres de la commission doivent être présents ou représentés pour les propositions de modifications du règlement des examens ainsi que pour les propositions de grades à titre exceptionnel sur demande individuelle ou sur proposition des membres de la Commission. Ces demandes doivent être portées à l'ordre du jour. Ces décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas d'absence d'un des membres une procuration pourra être délivrée à un autre membre

- La convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires à la réunion sont adressés quinze jours avant la date de la réunion à tous les membres de la Commission.
- Les questions diverses doivent parvenir trois semaines avant la date de la réunion de la CSDGE.
- Les procès-verbaux sont rédigés, rectifiés et approuvés d'une séance à l'autre.

2- Structures :

➤ nationale : le bureau

Pour répondre à l'ensemble de ses attributions, il est créé : Un bureau,

- Il est l'organe administratif de la C.S.D.G.E
- Il est composé du Président de la Commission et d'un secrétaire général désigné par la C.S.D.G.E parmi ses membres.

Le secrétariat administratif est assuré par les services administratifs de la F.F.T.D.A.

- Ses attributions :
- *Traitement des affaires courantes*
 - *Tenue des archives et ampliation des résultats aux examens*
 - *Courrier*
 - *Préparation des réunions*
 - *Procès-verbaux*
 - *Élaboration de documents*

➤ régionale

Dans chaque Comité Régional de Taekwondo (CRT), est mise en place une Commission d'Organisation Régionale des Dans et Grades

Composition :

- Du Président du Comité Régional de Taekwondo,
- D'un cadre technique fédéral nommé par le D.T.N, qui est le responsable technique des examens.
- D'un secrétaire de la Commission d'Organisation Régionale des Dans et Grades , chargé du suivi administratif des candidats et des examens de grades désignés par le président du Comité Régional de Taekwondo.

Rôle :

- Appliquer au niveau du Comité Régional les directives de la C.S.D.G.E
- Etablir les calendriers régionaux des examens de grade pour la saison sportive
- Organiser les examens des dans et grades équivalents dans le respect des règlements en vigueur
- Convoquer les jurys d'examens
- Produire à la CSDGE la liste des candidats admissibles au grade supérieur selon la procédure ci-après :

Transmission des feuilles d'examens :

- dûment remplies,
- signées par les 3 juges et le Président du Comité Régional (ce dernier pouvant être juge)
- avec le cachet du Comité Régional
- avec toutes les notes et sans rature.

3-Administration des dans et grades équivalents

Les résultats seront centralisés par la F.F.T.D.A. Pour être valables les dans et grades doivent être inscrits au Fichier National des Grades tenu par la F.F.T.D.A. et authentifiés sur le passeport, le carnet de grades par les signatures du Président de la C.S.D.G.E et du D.T.N

La date officielle d'obtention du grade est celle qui est inscrite sur le passeport sportif ou le carnet de grades délivré par la FFTDA.

Le passeport est délivré par le Comité Régional du licencié, le carnet de grades est délivré par la F.F.T.D.A. Ils doivent être dûment remplis et signés. La photo du candidat doit y figurer, authentifiée par le cachet du Comité Régional de Taekwondo.

IV. Conditions de présentation aux examens de dans et grades équivalents

Les examens pour l'obtention des premiers et deuxièmes dans et grades équivalents se déroulent dans les Comités Régionaux de Taekwondo (CRT) et sont inscrits au calendrier régional. 1 examen minimum et 3 examens maximum peuvent être organisés pour la saison sportive.

Les examens pour les grades supérieurs au deuxième dan se dérouleront au niveau national (au minimum un par saison sportive) et exceptionnellement dans certains CRT par décision de la CSDGE. Les dates d'examens nationaux et les stages préparatoires sont mentionnés au calendrier national établi par la FFTDA.

Ces dispositions générales de présentation sont complétées par des conditions particulières définies pour chaque examen de grade (voir annexe)

1- Licenciés de la FFTDA

Les candidats doivent être présentés par l'enseignant diplômé d'état (B.E) ou l'instructeur fédéral ou animateur régional provisoire du club dans lequel ils sont licenciés au cours de la saison, sauf s'ils sont eux-mêmes titulaires de l'un de ces diplômes.

Pour que la candidature soit acceptée, il faut que le club dont est membre le candidat soit en règle avec la FFTDA.

Les postulants doivent se présenter dans le ressort territorial du Comité Régional de Taekwondo dans lequel se trouve leur club.

Ils doivent en outre :

- Posséder le passeport sportif de la F.F.T.D.A

- Posséder le nombre de licences nécessaires, 1 timbre de licence par année sportive de pratique (voir les conditions de chaque passage de grade aux annexes)
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées, en cours de validité.

Ce certificat médical doit figurer sur le passeport sportif, il est valable pour la saison sportive (du 1er septembre au 31 août de chaque année).

Pour les grades supérieurs au 2^{ème} dan, les dossiers d'inscription des candidats doivent parvenir au siège de la Fédération par l'intermédiaire du président du Comité Régional. Ils ne sont valables que pour l'examen de dans et grades équivalents concernés.

2- Licenciés des Fédérations agréées Multisports, Affinitaires, Scolaires et Universitaires :

Les postulants doivent :

- être inscrits par un club affilié à l'une de ces fédérations et présentés par un enseignant habilité,
- soit posséder un passeport F.F.T.D.A. validé par le nombre de timbres de licence nécessaires de la FFTDA ou de la fédération concernée (voir les conditions de chaque passage de grade aux annexes).

Si le postulant est licencié à la F.F.T.D.A. pour l'année en cours, il bénéficie des conditions définies par l'Assemblée Générale de la F.F.T.D.A. pour les différents tests d'accès aux grades. Ses résultats seront consignés sur le passeport F.F.T.D.A.

- soit, s'il ne possède pas le passeport F.F.T.D.A., présenter le carnet de grades réservé aux non-licenciés à la F.F.T.D.A, validé par le nombre de timbres de licence de la fédération concernée (voir les conditions de chaque passage de grade aux annexes).

N.B. : le carnet de grades est délivré par la F.F.T.D.A. Son prix est fixé par la CSGDE, il est de 61 (soixante et un) euros

- posséder une attestation d'assurance en cours de validité,
- posséder un certificat médical d'aptitude à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées en cours de validité (il est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de chaque année).
- Pour les grades supérieurs au 2^{ème} dan, les dossiers d'inscription des candidats doivent parvenir au siège de la Fédération. Ils sont valables uniquement pour l'examen de dans et grades équivalents concerné.

3 Autres

les postulants doivent :

- être inscrits par la structure d'enseignement,
- être présentés par un enseignant diplômé d'état qui atteste d'un niveau technique,
- attester du nombre d'années de pratique minimum (voir les conditions de chaque passage de grade aux annexes)
- fournir les justificatifs d'assurance de la structure d'enseignement et du postulant,
- posséder un certificat médical d'aptitude à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées en cours de validité (il est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de chaque année).
- présenter le carnet de grades qui est délivré par la F.F.T.D.A. Son prix est fixé par la CSGDE, il est de 61 (soixante et un) euros
- Pour les grades supérieurs au 2^{ème} dan, les dossiers d'inscription des candidats doivent parvenir au siège de la Fédération. Ils sont valables uniquement pour l'examen de dans et grades équivalents concerné.

V. Conditions d'inscription

- Pour les femmes, les conditions seront les mêmes que pour les hommes, toutefois l'état de grossesse est incompatible avec la pratique des examens de dans et grades équivalents.
- Les candidats s'inscrivent auprès des Comités Régionaux de la FFTDA pour les 1er et 2ème dan et auprès de la C.S.D.G.E pour les grades supérieurs au 2^{ème} dan.
- Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen, par le Comité Régional pour les 1er et 2ème dan et par la C.S.D.G.E pour les grades supérieurs.
- Pour pouvoir se présenter au DAN supérieur au premier dan, il faut que le précédent dan ait été authentifié par la C.S.G.D.E de la F.F.T.D.A, et porté sur le passeport sportif ou le carnet de grade délivré par la FFTDA, qui mentionne également la date officielle d'obtention du grade et que le délai de pratique exigé entre chaque grade soit révolu, sauf dérogation.
- Les candidats doivent s'acquitter des frais d'inscription régionaux ou nationaux dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.F.T.D.A.
- Les candidats reçus aux examens de dans ou grades, doivent s'acquitter des frais d'enregistrement dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.F.T.D.A.

VI. CAS PARTICULIERS

1- Hauts gradés (6^{ème} dan et au dessus)

Attribution des hauts Gradés (6^{ème} dan et au dessus) :

En ce qui concerne les hauts gradés, le comportement et le dévouement sous toutes ses formes à la cause du Taekwondo et Disciplines Associées, donc à la prospérité mutuelle, sont des conditions indispensables et essentielles.

La continuité et l'assiduité dans la pratique entrent en compte pour l'attribution des dans.

Condition de présentation : pas de déclaration de candidature. Une étude préalable des dossiers des ceintures noires 5^{ème} dan remplissant les conditions administratives d'accès au grade supérieur sera effectuée par la C.S.G.D.E.

Principes :

- Pour les licenciés de la FFTDA :

- Le grade de 6^{ème} dan n'est accessible qu'aux " hors classe" et aux catégories A et B.
- Les grades de 7^{ème} dan et au dessus ne sont accessibles qu'aux " hors classe" et à la catégorie A.

- pour les licenciés des fédérations agréées multisports, affinitaires, scolaires et universitaires qui ne rentreraient pas dans le cadre fixé ci-dessus, le candidat devra justifier d'une carrière ou de titres équivalents à ceux répertoriés, ce dossier sera adressé pour appréciation à la CSDGE.

Principes appliqués sauf pour les cas exceptionnels* dont le dossier sera laissé à l'appréciation de la C.S.D.G.E.

Cas exceptionnels* : tous les cas de figure qui n'entreraient pas exactement dans le cadre fixé, mais où le candidat pourrait justifier de titres équivalents à ceux répertoriés par la classification donnant droit à bonification.

- La promotion au 6^{me} dan et hauts gradés s'effectuera par traitement direct de la C.S.D.G.E.

Délai dans le grade : Pour pouvoir accéder au grade de 6^{ème} dan, le candidat doit justifier d'un minimum de 20 ans dans le grade de ceinture noire, et ceci, quelles que soient ses possibilités de bonification.

2- Équipe de France:

Les membres et anciens membres de l'Equipe de France peuvent bénéficier de sessions d'examens particulières ou seules les dates d'examens sont adaptées.

Ces examens de dans sont organisés périodiquement à la demande exclusive du Directeur Technique National et selon les conditions d'organisation identiques aux conditions générales.

VII. Bonifications de temps et de points.

Certains Taekwondoïstes par leur rayonnement et leurs actions rendent d'éminents services au Taekwondo français, à son image nationale et internationale. Des bonifications de temps et de points sont accordées à ces Taekwondoïstes dont la valeur morale technique et didactique est reconnue. Ces bonifications sont obtenues sur présentation d'un dossier comportant les attestations de titres et fonctions correspondantes. Elles ne sont pas répétitives sauf décision de la C.S.D.G.E. Pour tout autre cas pouvant se présenter, notamment si le candidat peut justifier de titres équivalents à ceux répertoriés, la décision est laissée à l'appréciation de la C.S.D.G.E qui sera seule juge.

Les ayants droits à ces bonifications sont classés en quatre catégories:

| | |
|------------------------|--|
| Hors classe : | Médaillé aux J.O Champion du monde Cadres techniques nationaux Arbitres mondiaux |
| Catégorie A : | Médaillé aux championnats du monde Médaillé aux championnats d'Europe Médaillé des coupes du monde Médaillé des coupes d'Europe |
| Catégorie A' : | Sélectionné en équipe de France |
| Catégorie A'' : | Médaillé des compétitions internationales |
| Catégorie B : | Champion de France Vainqueur de la Coupe de France |
| Catégorie C : | Champion de comité régional. |

| | | |
|-----------------------------|--|----------------------------------|
| 1er dan | Bonification 1 année de pratique (1 timbre de licence) | A', B, C |
| 2ème dan | Bonification 1 année de pratique (1 timbre de licence) | A, A'', B, C |
| 3ème dan | Bonification 2 années de pratique (2 timbres de licence) | A en titre |
| 4ème dan | Bonification 1 année de pratique (1 timbre de licence) | A acquis, B en titre, C en titre |
| 5ème dan | Bonification 2 années de pratique (2 timbres de licence) | A en titre |
| | Bonification 1 année de pratique (1 timbre de licence) | A acquis, B en titre |
| | Bonification 2 années de pratique (2 timbres de licence) | A en titre |
| | Bonification 1 année de pratique (1 timbre de licence) | B en titre, A acquis |
| 1, 2, 3, 4, 5ème dan | Décision C.S.D.G.E. | Hors classe |

Bonifications de points pour le 1^{er} et 2^{ème} Dan

Les titres de champion de Région Juniors/Seniors/Vétérans (combat ou technique) donnent une bonification de 10 points pour les passages de 1^{er} ou 2^{ème} Dan.

Les titres de champion de France Junior/Senior/Vétérans (combat ou technique) et de vainqueur de la coupe de France donnent une bonification de 15 points pour les passages de 1^{er} ou 2^{ème} Dan.

Ces bonifications peuvent être utilisées soit pour le 1^{er} Dan, soit pour le 2^{ème} Dan et ne sont pas cumulables.

Pour les titres de champion de Région, seules les attestations produites par le Président du comité régional ou par le D.T.N de la F.F.T.D.A, sont valables et doivent être présentées le jour de l'examen.

Pour tous les cas de figure qui n'entreraient pas exactement dans le cadre fixé, mais où le candidat pourrait justifier de titres équivalents à ceux répertoriés, le dossier sera laissé à l'appréciation de la C.S.D.G.E.

** les bonifications sont notées sur le passeport sportif sous la responsabilité du Président du Comité Régional pour le 1er et le 2ème Dan.*

VIII. RECONNAISSANCE ET ÉQUIVALENCE DES GRADES ET DANS DÉLIVRÉS A L'ÉTRANGER

1. Conditions de présentation :

- Seuls les grades reconnus par la Fédération Nationale de chaque pays, affiliée à la W.T.F. (Fédération Mondiale de Taekwondo) peuvent prétendre, après contrôle, être reconnus par la C.S.D.G.E.
- Pour pouvoir revendiquer une équivalence de dans et grades équivalents, les grades du postulant ne doivent pas être en contradiction avec les critères de temps des grades français.

Chaque demande d'équivalence de dans et grades équivalents doit être accompagnée de :

➤ Pour les licenciés F.F.T.D.A

- ⇒ La photocopie du passeport sportif FFTDA à jour
- ⇒ d'une lettre de motivation
- ⇒ d'un curriculum vitae
- ⇒ la fiche-type FFTDA de demande d'équivalence de grade
- ⇒ de la photocopie des diplômes de référence
- ⇒ de l'attestation de grade authentifiée par la fédération nationale affiliées à la W.T.F qui a délivré les grades. Cette attestation doit stipuler le temps de pratique du prétendant, ainsi que les dates d'obtention de ses différents grades.

➤ Pour les licenciés des Fédérations agréées Multisports, Affinitaires, Scolaires et Universitaires ; et Autres (non licenciés) :

- ⇒ Photocopie du carnet de grades réservé aux non-licenciés à la F.F.T.D.A, la licence de la saison en cours de la fédération concernée,
- ⇒ d'une attestation d'assurance en cours de validité,
- ⇒ d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du Taekwondo et Disciplines Associées en cours de validité (du 1er septembre au 31 août de chaque année)
- ⇒ d'une lettre de motivation
- ⇒ d'un curriculum vitae
- ⇒ la fiche-type FFTDA de demande d'équivalence de grade
- ⇒ de la photocopie des diplômes de référence
- ⇒ de l'attestation de grade authentifiée par la fédération nationale affiliées à la W.T.F qui a délivré les grades. Cette attestation doit stipuler le temps de pratique du prétendant, ainsi que les dates d'obtention de ses différents grades.

2- Décision : Après acceptation de ce dossier, la C.S.D.G.E prononce une décision :

- « Décision **défavorable** » et rejette la demande en motivant cette décision.
- « Décision **doit faire ses preuves** » : le candidat doit se soumettre à un contrôle de connaissances et de savoir-faire technique. Celui-ci se déroulera en même temps que les examens de dans au niveau des Comités Régionaux pour le 1er et le 2ème dan et au niveau national pour le 3ème dan et au-dessus, en motivant cet avis.
- « Décision **favorable** », la demande est acceptée.

- Les candidats ayant ainsi fait valider leur dan ou grade doivent s'acquitter des frais de dossier et des frais d'enregistrement régionaux ou nationaux dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.F.T.D.A.

La date d'obtention qui sera prise en compte et qui sera portée dans le fichier des dans et grades équivalents sera la date de validation de la C.S.D.G.E . Cependant pour ne pas léser le candidat dans sa progression, des dérogations de temps peuvent être accordées à ce titre pour les examens de dans qu'il présentera par la suite.

IX. DISCIPLINES ASSOCIEES

Les conditions administratives pour se présenter aux examens, les délais entre chaque grade ou dan sont identiques à ceux du Taekwondo.

Les examens de dans et grades équivalents du Taekwondo et des Disciplines Associées se déroulent à la même date, sauf décision de la C.S.D.G.E., et sont indiqués sur le calendrier sportif national ou régional. Le jury devra comporter au moins un représentant de la Discipline Associée pratiquée par le candidat titulaire d'un grade supérieur à celui auquel ce dernier postule.

X. Juges des examens de dans et grades.

Chaque jury d'examen est composé d'un minimum de 3 juges. Au niveau national, deux juges peuvent être organisés pour des épreuves spécialisées, en cas de nécessité. Les feuilles d'examens seront signées par l'ensemble du jury.

Les juges des examens de dans et grades sont classés en deux catégories: national et régional.

- Les Juges nationaux des examens de dans et grades :

- Doivent être au minimum 4ème Dan.
- Ils sont nommés par le DTN, pour une saison sportive.
- Ils doivent être en possession de leur passeport à jour des formalités administratives.

- Les Juges régionaux des examens de dans et grades :

- pour l'examen du 1er Dan : il faut être au minimum 2ème Dan.
- pour l'examen du 2ème Dan : il faut être au minimum 3ème Dan.
- Ils sont nommés par le DTN, pour une saison sportive.
- Ils doivent être en possession de leur passeport à jour des formalités administratives.

- Les juges licenciés des fédérations agréées, multisports, affinitaires, scolaires et universitaires devront suivre une formation spécifique organisée par la FFTDA. Ils seront nommés par le DTN pour un an.